

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu la délibération n° : 541/2025/CAB du 06 janvier 2025 portant sur la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président de l'Université

Délibération enregistrée sous le numéro : **856/2026/RECH**
Conseil d'Administration du 25 septembre 2026

Sujet : Projet de recherche "NEXUS_SIGMA-LIM ($N\Sigma L$)- NextGen International PhDs of Excellence - From specific ceramic materials and components to integrated, secured and Smart communicating Systems" financé dans le cadre du programme Horizon Europe.

Comme le prévoit la réglementation, le conseil d'administration doit être informé et se prononcer quant à l'engagement de l'établissement sur des programmes de recherche dont le montant est supérieur à 500 000 €.

Le projet NEXUS_SIGMA-LIM est lauréat de l'Appel à Projet "HORIZON-MSCA-2026-COFUND-01" financé par la Commission Européenne.
Il s'inscrit dans le cadre des activités des UMR XLIM-CNRS-7252 et IRCER-CNRS-7315 et s'appuie sur le Labex Σ -LIM.

L'Université de Limoges étant le seul bénéficiaire, elle reçoit la totalité de la subvention européenne pour un montant total de 2 520 000 € (contrat de financement n° 1101338790).

Le coût total du projet représente 4 502 720 € ; la durée prévisionnelle du projet est de 60 mois.

Après échanges en séance, il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur l'engagement de l'établissement sur ce projet.

Membres en exercice : 36
Nombre de présents ou représentés : 29
Abstention (s) : 0
Suffrages exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 0

Fait à Limoges, le 25 septembre 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2026.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 28 septembre 2026.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

<i>Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges</i>
